



Les politiciens face à la vache folle

BRIGITTE CHAMAK

Rétention d'informations, lenteur des décisions et surveillance molle de l'application des décrets ont caractérisé cette crise... au moins jusqu'en 1996.

Le mercredi 20 mars 1996, Stephen Dorrell, ministre britannique de la Santé, déclare à la Chambre des Communes que l'encéphalopathie spongiforme bovine serait transmissible à l'homme par des aliments, sous une forme apparentée à la maladie de Creutzfeldt-Jakob. Pourtant, quelques mois plus tôt, en décembre 1995, le même ministre avait affirmé qu'il n'y avait «aucun risque envisageable». Alors même que les hommes politiques se retranchent derrière les incertitudes scientifiques pour expliquer la lenteur de certaines décisions, l'analyse de l'histoire de la crise de la «vache folle» révèle de nombreux manquements graves aux principes élémentaires de précaution et de déontologie.

En Grande-Bretagne, au début de l'année 1987, pour ne pas nuire à l'industrie de la viande et au marché de l'exportation, les autorités britanniques ne diffusent pas toutes les informations qu'elles détiennent concernant l'épizootie qui touche les vaches britanniques. La publication des cas d'encéphalopathie spongiforme bovine est retardée. En avril 1988, une enquête épidémiologique conduite par John Wilesmith révèle que l'utilisation des farines animales de viandes et d'os est à l'origine de l'épizootie. Pourtant, ce n'est que trois mois plus tard que ces farines seront interdites, délai permettant aux producteurs de farines animales d'écouler leurs stocks.

Ce délai de grâce, l'absence de demande de retrait des anciens lots et le fait que l'exportation des farines animales n'ait pas été interdite confortent l'industrie des farines incriminées à ne pas réellement mettre en œuvre l'interdiction ; les éleveurs continuent à utiliser leurs stocks de farines. Ainsi, faute de message clair, des animaux seront contaminés jusqu'en 1996. Par ailleurs, le gouvernement britannique interdit l'utilisation de ces farines, mais en autorise l'exportation ! Sans conteste, cela pose un réel problème de déontologie politique. Par cette attitude, le gouvernement britannique a favo-

risé la propagation de l'épizootie en Europe, via l'exportation des produits incriminés. Le 13 novembre 1989, les abats bovins sont interdits en Angleterre, mais, là encore, ils peuvent être exportés.

Comment la communauté européenne a-t-elle réagi ? L'obsession de la mise en place d'un marché unique et la volonté de garantir la libre circulation des marchandises l'ont conduite à choisir le marché unique plutôt que la prudence et le droit à la santé. Un exemple illustre cet état d'esprit : le 30 mai 1990, la France décide de suspendre temporairement toute importation d'animaux vivants en provenance du Royaume-Uni. Un embargo de même nature est mis en place par l'Allemagne et l'Italie. Un conseil extraordinaire des ministres de l'Agriculture, réuni les 5 et 6 juin 1990, invite la commission à limiter les exportations britanniques de viande bovine qui devront provenir exclusivement d'exploitations où aucun cas de vache folle n'a été confirmé au cours des deux années précédentes. Le commissaire en charge de l'agriculture, Ray Mac Sharry, estime qu'aucune mesure complémentaire n'est justifiée. Le 14 juin 1990 le même commissaire déclare à Strasbourg que toute action unilatérale de la part des États membres limitant la libre circulation des biens de la communauté serait inacceptable.

Le 12 octobre 1990, le comité vétérinaire se réunit à Bruxelles. Un fonctionnaire assistant au débat rédige une note dont le contenu stupéfiant sera révélé dans la presse. Le représentant de la Commission déclare : «Il faut avoir une attitude froide pour ne pas provoquer de réactions défavorables sur le marché. Ne plus parler d'encéphalopathie spongiforme bovine. Ce point ne devrait pas figurer à l'ordre du jour». Au cours de la réunion, on demande officiellement au Royaume-Uni de ne plus publier les résultats de ses recherches. Il faut minimiser cette affaire à tout prix en pratiquant la désinformation.

Le contexte politique et économique était décidément peu favorable aux préoccupations sanitaires. La crise de la vache folle a été gérée par les ministres de l'agriculture soucieux, avant tout, de défendre les intérêts des producteurs de viande bovine. Les ministres de la santé étaient singulièrement absents. L'embargo décidé par la communauté le 27 mars 1996 marque le début d'une évolution dans l'attitude communautaire : désormais les problèmes de santé publique ne peuvent être ignorés... mais la libre circulation des marchandises reste toujours le pivot de la construction européenne.

De surcroît, les intérêts particuliers nationaux sont systématiquement passés avant l'intérêt général communautaire. Après la décision du Comité vétérinaire des 20 et 21 mai 1996 de maintenir l'embargo sur les dérivés de boeufs britanniques, le Royaume-Uni a décidé d'adopter une politique systématique d'obstruction au bon fonctionnement des institutions européennes. La communauté européenne n'a su imposer ni la transparence des informations entre les États membres ni la mise en place d'un réseau de surveillance fiable et efficace. Il faudra attendre le 27 juin 1994 pour que la commission européenne adopte une décision interdisant les farines animales dans l'alimentation des ruminants. Plus grave encore, on comprend mal pourquoi la communauté européenne a suspendu entre juin 1990 et mai 1994 tous les contrôles, au Royaume-Uni, visant à s'assurer du respect de la réglementation concernant la lutte contre l'épizootie.

Tous ces manquements du passé ont eu de graves conséquences. Ce nouvel épisode fera-t-il enfin comprendre que la prééminence des intérêts économiques à court terme se paye parfois très cher ?

Brigitte CHAMAK est historienne des sciences à l'IRESCO.

■ POUR LA SCIENCE

VOTRE ABONNEMENT 100 % NUMÉRIQUE

1 an au prix de 48 €

soit **4 € seulement par numéro** au lieu de ~~5,20 €~~

Pour consulter et télécharger
en toute liberté sur www.pourlascience.fr
les 12 prochains numéros
dès leur parution.



Oui, je m'abonne
à *Pour la Science* 100 % numérique
1 an (12 numéros) pour 48 €

Je préfère découvrir toutes
les offres d'abonnement disponibles
en cliquant ici.